

**Guide d'Agriculture et Agroalimentaire Canada
sur l'évaluation environnementale des projets de politiques,
de plans et de programmes -
Évaluations environnementales stratégiques (EES)**

Ce Guide a été préparé par :

Kathy Wilson
Analyste des politiques environnementales
Bureau des politiques agroenvironnementales
Équipe de l'environnement
wilsonka@agr.gc.ca

Le groupe de travail ministériel d'AAC a examiné ce Guide et a fait des observations. Le groupe se compose de représentants de chaque équipe horizontale et habilitante. Voir la liste des membres du groupe à l'annexe IV.

Mars 2005

Table des matières

		Page
Résumé		i
Engagement d’AAC à l’égard de l’évaluation environnementale stratégique (EES)		
1	Historique des EES au Canada	1
2	Aperçu de la Directive du Cabinet sur l’évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes	1
3	Cadre relatif aux évaluations environnementales stratégiques (EES) d’AAC	2
4	Rôles et responsabilités des principaux groupes ministériels	3
5	Participation du Secrétariat à la coordination du Portefeuille (SCP)	5
6	Énoncé de politique d’AAC sur les EES	5
7	Autres types d’EES concernant AAC	5
Tenue d’une EES		
8	Une EES comporte les étapes suivantes...	8
9	Tenue d’une exploration préliminaire	8
10	Tenue d’une EES détaillée	10
11	Examen du coordonnateur des EES	14
12	Rapport sur les résultats des EES relatives aux projets de politiques, de plans et de programmes - mémoires au Cabinet et présentations au Conseil du Trésor	14
13	Examen par les pairs et assurance de la qualité	14
14	Approbation et signature des explorations préliminaires et des EES détaillées	15
15	Mise en oeuvre de l’engagement à l’égard du suivi	15
16	Projets simultanés	15
17	Cas spéciaux (exemptions)	16
Information publique sur les EES détaillées		
18	Déclarations publiques au sujet des résultats des EES détaillées	17
19	Diffusion publique des EES détaillées	17
20	Site Web des EES	18

Annexes		
I	Définitions	19
II	Bref aperçu du processus associé aux EES à AAC	21
III	Tenue d'une exploration préliminaire à AAC	23
	Modèle d'exploration préliminaire d'AAC	25
IV	Liste des membres du Groupe de travail ministériel d'AAC	28
V	Exemples de certains types d'effets environnementaux de projets reliés à l'agriculture	29
VI	Ressources supplémentaires d'AAC pour l'analyse environnementale	33
VII	Protocole concernant la classification des documents associés aux EES	35
VIII	Protocole relatif aux EES interministérielles	36
IX	Rôle de la commissaire à l'environnement et au développement durable (CEDD)	37

RÉSUMÉ

Ce Guide décrit le Cadre relatif aux évaluations environnementales stratégiques (EES) qui a été approuvé par le Conseil de gestion en novembre 2003 et qui a été depuis mis en oeuvre. Il tient compte aussi des modifications qui ont été apportées, en janvier 2004, à la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes; ces modifications comprenaient une exigence voulant que les ministères fassent des déclarations publiques sur les résultats des EES détaillées.

Engagement d'AAC à l'égard de l'évaluation environnementale stratégique (EES)

Le cadre d'AAC dans lequel s'effectuent les EES constitue le plan d'action ministériel à ce sujet, et, conformément à la Directive du Cabinet, il permet :

- d'intégrer les EES au processus d'élaboration et d'approbation des politiques, des plans et des programmes d'AAC.
- de surveiller les principales étapes des évaluations afin d'assurer un examen uniforme et complet des politiques, plans et programmes nouveaux et révisés.

Afin de mettre en oeuvre le Cadre d'EES, le coordonnateur des EES a rencontré les principaux groupes du Ministère afin de discuter les rôles et responsabilités associés au processus d'EES. La mise en oeuvre du Cadre d'EES d'AAC comprenait aussi la création d'un groupe de travail ministériel chargé de ce sujet. L'annexe IV contient la liste complète des membres du groupe. Enfin, cette section du Guide fait aussi ressortir l'énoncé de politique d'AAC au sujet des EES et d'autres types d'EES auxquelles AAC participe.

Tenue d'une EES

Cette section du Guide décrit les étapes de la tenue d'une EES :

- 1) **Exploration préliminaire** : La première étape d'un processus d'EES consiste à effectuer une exploration préliminaire en se servant du modèle établi par AAC qui se trouve à l'annexe III. L'exploration a pour objet de déterminer les incidences potentielles sur l'environnement des projets de politiques, de plans ou de programmes. Parallèlement, les exigences d'évaluation environnementale des projets potentiels associées à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* sont aussi définies. Si, à la suite de l'exploration, on détermine qu'il n'y a pas d'incidences importantes sur l'environnement, l'exploration se termine par un processus d'approbation et de signature et les résultats sont communiqués dans le mémoire au Cabinet (MC) ou la présentation au Conseil du Trésor (CT). Pour obtenir de plus amples informations sur la tenue d'une exploration préliminaire, voir la page 8 du Guide.
- 2) **EES détaillée** : Si, à la suite de l'exploration, on détermine qu'il y a des incidences importantes sur l'environnement ou qu'il y a un degré élevé d'incertitude ou de risques associé aux résultats, ou si le public exprime de fortes préoccupations, une analyse plus détaillée des effets environnementaux est effectuée. Une EES détaillée est préparée par l'équipe responsable avec l'aide du coordonnateur des EES en utilisant le *Guide d'AAC sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes - Évaluations environnementales stratégiques (EES)*. Pour

obtenir de plus amples renseignements sur la manière d'effectuer une EES détaillée, voir la page 10 du Guide.

Diffusion au public de l'information sur les EES détaillées

AAC diffuse au public l'information sur les EES détaillées de plusieurs manières une fois qu'elles sont terminées. Cela comprend des déclarations publiques sur les résultats, la diffusion publique des EES détaillées et l'information sur le site Web des EES d'AAC. Cette section explique le processus ministériel de diffusion de ce type d'information.

Annexes

Les annexes contiennent des renseignements et ressources supplémentaires au sujet du processus associé aux EES d'AAC, y compris un modèle d'exploration préliminaire.

ENGAGEMENT D'AAC À L'ÉGARD DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

1. Historique des EES au Canada

Le gouvernement du Canada est engagé à l'égard de l'objectif du développement durable : un développement qui répond aux besoins présents sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs.

Pour pouvoir prendre des décisions éclairées qui appuient le développement durable, les décideurs de tous les niveaux doivent être capables d'intégrer les considérations économiques, sociales et environnementales. L'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes, aussi appelée évaluation environnementale stratégique (EES), vise à inclure les considérations environnementales dans l'élaboration des politiques publiques. Au moyen de l'EES, on peut aborder les considérations environnementales ainsi que les considérations économiques et sociales, dès le début du stade de la planification.

En 1990, le Cabinet a demandé aux ministères de considérer les préoccupations environnementales au niveau stratégique de l'élaboration des politiques, des plans et des programmes. La Directive à ce sujet a été révisée en 1999 afin de raffermir le rôle de l'EES au niveau stratégique des prises de décisions en clarifiant les obligations des ministères et des organismes et en faisant un lien entre l'évaluation environnementale et la mise en oeuvre des stratégies de développement durable. La Directive a été révisée à nouveau en 2004 pour y inclure l'exigence, pour les ministères, de faire une déclaration publique sur les conclusions des EES détaillées au sujet des effets environnementaux.

2. Aperçu de la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes

L'EES consiste à passer en revue les projets de politiques, de plans et de programmes afin d'inclure des considérations environnementales dans l'élaboration des politiques publiques.

La Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes exige que les ministères effectuent une EES des projets de politiques, de plans ou de programmes afin de cerner leur incidence potentielle sur l'environnement et de proposer des mesures d'atténuation dans les situations suivantes :

- les projets exigent l'approbation du ministre ou du Cabinet.
- des effets environnementaux importants, positifs ou négatifs, peuvent résulter de ces projets.

Par ailleurs, si les circonstances le justifient, les ministères et les organismes devraient favoriser la tenue d'une EES à l'égard d'autres projets de politiques, de plans et de programmes. Ainsi, une initiative pourrait faire l'objet d'une évaluation pour aider à la mise en oeuvre des objectifs de

développement durable des ministères et des organismes ou s'il existait de fortes préoccupations du public à l'égard des répercussions environnementales possibles.

Les ministres s'attendent à ce que l'EES examine la portée et la nature des effets environnementaux potentiels, la **nécessité d'adopter des mesures d'atténuation** pour réduire ou éliminer les effets négatifs et l'importance probable de tout effet environnemental négatif, compte tenu des mesures d'atténuation. L'EES devrait faire partie de l'élaboration des politiques, des plans et des programmes au même titre que l'analyse économique et sociale; les efforts dans la tenue de l'analyse des effets environnementaux potentiels devraient correspondre à la mesure des effets environnementaux prévus. Les considérations environnementales devraient entièrement s'intégrer à l'analyse de chaque option élaborée pour l'examen, et la décision devrait tenir compte des conclusions de l'EES. Les ministères et les organismes doivent, autant que possible, avoir recours aux mécanismes établis pour susciter, au besoin, une participation du public.

Les ministères et les organismes prépareront une déclaration publique sur les effets environnementaux suite à une évaluation détaillée des effets environnementaux menée par le biais d'une EES. Ceci donnera la garantie aux intervenants et au public que les facteurs environnementaux ont été pris en considération de manière adéquate au moment de la prise de décision¹.

3. **Cadre relatif aux EES d'AAC**

En novembre 2003, le Conseil de gestion a approuvé le cadre d'EES d'AAC. Ce cadre constitue le plan d'action ministériel relatif aux EES, et conformément à la Directive du Cabinet, il permet :

- d'intégrer les EES au processus d'élaboration et d'approbation des politiques, des plans et des programmes d'AAC.
- de surveiller les principales étapes des évaluations afin d'assurer un examen uniforme et complet des politiques, des plans et des programmes nouveaux et révisés.

Le résultat escompté est un processus intégré comportant les automatismes régulateurs suivants :

- Les groupes des Affaires du Cabinet et de la Gestion des finances et des ressources informeront les rédacteurs des MC et des présentations au CT des exigences associées aux EES.
- Les secrétaires des conseils confirmeront que leur équipe connaît les exigences des EES ainsi que les mesures prises à ce sujet.
- Le coordonnateur des EES prodiguera des conseils et examinera les EES terminées pour s'assurer qu'elles ont été correctement effectuées.
- Les groupes des Affaires du Cabinet et de la Gestion des finances et des ressources demanderont une preuve qu'une EES a été effectuée dans le cadre du processus d'approbation ministériel final.

¹ Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes. Gouvernement du Canada, 2004.

Le cadre d'EES d'AAC comprend aussi un engagement à constituer un Groupe de travail ministériel sur les EES.

Afin de mettre en oeuvre le Cadre d'EES, le coordonnateur des EES a rencontré les principaux groupes du Ministère afin de discuter les rôles et responsabilités associés au processus d'EES.

4. **Rôles et responsabilités des principaux groupes ministériels**

Affaires du Cabinet

- Communiquer aux rédacteurs de MC les exigences associées aux EES et leur recommander de consulter le coordonnateur des EES.
- Remettre au coordonnateur des EES les prévisions sur les affaires d'AAC relatives au Cabinet (lorsqu'elles sont disponibles).
- Informer l'équipe responsable qu'il faut une preuve qu'une exploration préliminaire à l'EES ou une EES détaillée a été effectuée pour formuler la déclaration sur les considérations environnementales d'un MC. (Le coordonnateur des EES aidera l'équipe responsable à effectuer l'exploration ou l'EES détaillée.)
- Fournir au Cabinet du ministre, lorsqu'il y a lieu, une copie de l'EES détaillée accompagnant le MC; cette EES aura été approuvée par le coordonnateur des EES, le directeur du Bureau des politiques agroenvironnementales et le gestionnaire de l'équipe responsable. Le coordonnateur des EES tiendra un dossier de toutes les EES terminées.
- Inclure des références aux exigences relatives à l'EES dans les discussions entre Affaires du Cabinet et les équipes rédigeant les MC ainsi que dans tout le matériel connexe.

Groupe de gestion des finances et des ressources

- Communiquer aux rédacteurs des présentations au CT et des décrets en conseil les exigences associées aux EES et leur recommander de consulter le coordonnateur des EES (Le coordonnateur des EES devrait faire partie des équipes « tigre ».)
- Remettre au coordonnateur des EES les prévisions relatives aux présentations au CT d'AAC au moyen du rapport de suivi.
- Informer l'équipe responsable qu'il faut une preuve qu'une exploration préliminaire à l'EES ou une EES détaillée a été effectuée pour formuler la déclaration sur les considérations environnementales d'une présentation au CT. (Le coordonnateur des EES aidera l'équipe responsable à effectuer l'exploration ou l'EES détaillée.)
- Fournir au Cabinet du ministre (au besoin) une copie de l'EES détaillée accompagnant la présentation au CT.
- Inclure les références aux exigences relatives à l'EES dans les discussions entre le Groupe de gestion des finances et des ressources et l'équipe responsable lors de la rédaction des présentations au CT et des décrets en conseil et dans le matériel connexe.

Secrétaires de conseils

- Constituer une source préliminaire d'information sur les EES pour les conseils et les équipes (compréhension de base des exigences associées aux EES) et savoir que le coordonnateur des EES est la personne-ressource initiale.
- Aider à choisir une personne-ressource dans les équipes avec laquelle le groupe de travail ministériel sur les EES peut communiquer.
- Recommander aux rédacteurs de projets de consulter le coordonnateur des EES pour obtenir plus d'information sur les exigences qui y sont reliées.
- Informer le coordonnateur des EES des projets sur lesquels leur équipe travaille.

Coordonnateur des EES

- Connaître les projets ministériels en cours à l'intention du Cabinet et du CT.
- Prodiguer des conseils aux chefs d'équipes sur la manière d'effectuer des explorations préliminaires ou des EES détaillées.
- Aider à la rédaction des déclarations sommaires sur les résultats des EES faisant partie des MC ou des présentations au CT.
- Examiner les EES terminées afin d'assurer qu'elles ont été correctement effectuées.
- Effectuer le suivi auprès des chefs d'équipe pour veiller à ce que les exigences des EES soient satisfaites.
- Maintenir le répertoire ministériel et conserver les versions finales des explorations préliminaires et des EES détaillées dans les dossiers.

Équipe responsable de la rédaction d'un projet de politique, de plan ou de programme

- Dans le cadre de la rédaction d'un MC ou d'une présentation au CT, communiquer avec le coordonnateur des EES pour obtenir plus d'information sur les exigences qui y sont reliées.
- Après avoir obtenu les conseils du coordonnateur des EES, effectuer une exploration préliminaire ou une EES détaillée.
- Soumettre l'ébauche de l'exploration préliminaire ou de l'EES détaillée à la considération du coordonnateur des EES pour obtenir ses commentaires.
- Tenir compte des observations reçues du coordonnateur des EES ou des collègues à la suite d'un examen du document.
- Rédiger la déclaration sommaire des résultats des EES qui constituera les paragraphes inclus dans le MC ou la présentation au CT (considérations environnementales).
- Avec l'aide du coordonnateur des EES, obtenir l'approbation finale de l'exploration ou de l'EES détaillée et des paragraphes qui les résument du gestionnaire de l'équipe, du directeur du Bureau des politiques agroenvironnementales et du coordonnateur des EES lui-même, et remettre à ce dernier une copie de la version finale.

Membres du groupe de travail ministériel d'AAC

Représentation :

- Agents chargés des politiques ou des programmes participant à la rédaction des MC ou aux présentations au CT (un membre de chaque équipe - horizontale et habilitante).

- Par leur participation au groupe de travail, les membres accroîtront leurs connaissances et leur compréhension des EES. Bien qu'une certaine expérience des EES soit bénéfique, les membres du groupe de travail peuvent aussi apprendre sur le tas.

Rôles et responsabilités :

- Le groupe de travail sera une tribune de partage des connaissances sur les EES. Au moyen de réunions régulières avec le coordonnateur des EES, les représentants des équipes demeureront au courant des développements se rapportant aux EES au niveau fédéral et international et partageront cette information, s'il y a lieu, avec les membres de leur équipe.
- Les membres du groupe de travail accorderont de l'aide à leur équipe, en plus de celle qui proviendra du coordonnateur des EES, sur la manière de répondre aux exigences des EES.
- Le groupe fournira une rétroaction sur le matériel d'orientation d'AAC.
- Il participera à l'examen par des pairs des explorations préliminaires et des EES détaillées pour en déterminer la qualité et voir si le degré d'analyse est suffisant.

5. **Participation du Secrétariat à la coordination du Portefeuille (SCP)**

En plus d'AAC, les organisations faisant partie du Portefeuille du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire sont les suivantes : l'Agence canadienne d'inspection des aliments, le Conseil national des produits agricoles, la Commission canadienne du lait, Financement agricole Canada et la Commission canadienne des grains.

Lorsqu'AAC entreprend une exploration préliminaire ou une EES détaillée qui concerne un ou plus d'un des partenaires du Portefeuille, le Secrétariat à la coordination du Portefeuille (SCP) devrait en être informé. Le SCP aidera le coordonnateur des EES et l'équipe responsable à obtenir la participation du partenaire ou des partenaires concernés par l'EES. La participation du SCP sera aussi utile dans le cadre du processus d'approbation des EES.

6. **Énoncé de politique d'AAC sur les EES**

Le Ministère est engagé à faire en sorte que des EES soient effectuées dans le cadre des projets de politiques, de plans et de programmes et que les résultats des EES soient inclus dans les projets avant de demander une décision.

7. **Autres types d'EES concernant AAC**

AAC effectue deux types supplémentaires d'EES. Le premier type concerne l'évaluation environnementale dans le contexte des négociations commerciales. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international a publié un manuel d'évaluation environnementale des négociations commerciales qui a été préparé d'après la Directive du Cabinet. Le second type, relié à la *Loi sur la protection du revenu agricole*, n'est pas directement régi par la Directive du Cabinet, mais AAC applique les meilleures pratiques qu'il a mises au point pour ces évaluations.

Évaluations environnementales des négociations commerciales

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) a publié un *Guide sur l'évaluation environnementale des négociations commerciales*. Le guide, publié en avril 2002, et révisé en octobre 2004, est un document d'orientation préparé à l'intention des fonctionnaires fédéraux participant à la conduite d'EES des négociations commerciales. Le guide complète le *Cadre pour l'évaluation environnementale des négociations commerciales du Canada* publié en février 2001.

Le cadre a été préparé d'après la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes de 1999 et a été conçu pour accroître la cohérence des politiques des divers ministères fédéraux tout en contribuant aux objectifs de développement durable du Canada.

L'évaluation environnementale d'une négociation commerciale vise les deux principaux objectifs suivants :

- Aider les négociateurs canadiens à intégrer la dimension environnementale dans le processus de négociation, en leur fournissant des informations sur les effets environnementaux des accords commerciaux.
- Répondre aux inquiétudes des personnes et des groupes concernés, en montrant que les facteurs environnementaux sont pris en compte dans les négociations commerciales.

On peut trouver une copie du guide sur le site Web de Commerce international Canada dont l'adresse est la suivante : <http://www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/env/env-ca-fr.asp>

AAC a contribué à l'évaluation environnementale initiale des négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et des négociations commerciales de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA) menées par le MAECI. On peut trouver ces évaluations environnementales initiales respectivement aux sites Web suivants :

<http://www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/consult2-fr.asp#wto>
<http://www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/consult2-fr.asp#ea2>

Évaluations environnementales relatives à la *Loi sur la protection du revenu agricole*

La *Loi sur la protection du revenu agricole* (LPRA) exige qu'une évaluation environnementale de la plupart des programmes soit effectuée dans les deux ans précédant le lancement de nouveaux programmes et tous les cinq ans par la suite.

Plus particulièrement, la LPRA précise qu'un accord concernant la plupart des programmes devra, sous réserve de toute autre règle de droit au Canada ou dans une province, comprendre :

- les critères de retenue, restriction ou augmentation de l'assurance en vue de la protection de l'environnement et l'adoption de saines mesures de gestion propres à assurer la viabilité environnementale,
- une évaluation environnementale, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de l'accord, puis tous les cinq ans, selon les modalités qu'il précise, du régime ou programme²

À AAC, les évaluations environnementales effectuées dans le cadre de la LPRA sont effectuées par l'Équipe de gestion des risques de l'entreprise qui se guide sur le matériel d'orientation relatif aux EES. Les évaluations environnementales effectuées dans le cadre de la LPRA, telles que *Évaluation des programmes de protection du revenu* et *Programme fédéral-provincial d'assurance-récolte : Une évaluation intégrée écolo-économique* sont généralement mises à la disposition du public.

On peut trouver l'*Évaluation des programmes de protection du revenu* à l'adresse suivante : http://www.agr.gc.ca/spb/fiap-dpraa/pub_f.php

Le *Programme fédéral-provincial d'assurance-récolte : Une évaluation intégrée écolo-économique* se trouve à l'adresse suivante : http://www.agr.gc.ca/spb/rad-dra/publications/fedprov/fedprov_f.php

²*Loi sur la protection du revenu agricole, 1991, ch. 22. Articles 5.2 et 12.*

TENUE D'UNE EES

8. Une EES comporte les étapes suivantes...

- Effectuer une **exploration préliminaire** pour chaque projet afin de déterminer les incidences potentielles sur l'environnement.
- Si l'exploration révèle des effets importants sur l'environnement, ou s'il y a un degré élevé d'incertitude ou de risque associé au résultat, ou si le public exprime de fortes préoccupations, il faut alors faire une analyse plus détaillée des effets sur l'environnement, ce qui constitue une **EES détaillée**.
- Une déclaration résumant les résultats de l'exploration ou de l'EES détaillée est incluse dans le MC ou la présentation au CT.
- La Directive du Cabinet exige que les ministères fassent une déclaration publique sur les résultats d'une EES détaillée au moment de l'annonce d'une politique ou d'un programme.

L'EES est aussi un outil permettant de prévoir si les projets seront concrétisés tels que définis dans la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

On peut citer comme exemples des types de projet exigeant une évaluation environnementale au niveau des projets : des projets physiques tels que la rénovation ou l'expansion d'un immeuble en utilisant des fonds fédéraux, la construction d'une clôture, d'un parc de stationnement, etc. Pour obtenir plus d'information, vous pouvez demander un exemplaire du *Guide d'AAC sur l'évaluation environnementale dans le cadre de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* au Bureau des politiques agroenvironnementales.

9. Tenue d'une exploration préliminaire

Aussi près que possible du début de l'élaboration d'un projet, l'analyste devrait déterminer s'il est probable que des considérations environnementales seront soulevées par la mise en oeuvre d'une politique, d'un plan ou d'un programme proposé. Il devrait se concentrer sur l'identification des considérations stratégiques à un niveau relativement général ou conceptuel, plutôt que de faire une évaluation quantitative des impacts environnementaux détaillés comme dans le cas d'une évaluation au niveau du projet. On peut voir à l'annexe V des exemples de certains types d'impacts environnementaux provenant de projets associés à l'agriculture.

Pour effectuer l'exploration, l'analyste devrait :

1. cerner les résultats directs et indirects de la mise en oeuvre du projet;
2. considérer si ces résultats pourraient avoir une incidence sur l'un ou l'autre des éléments de l'environnement.

Une exploration et une EES détaillée répond généralement aux cinq questions suivantes :

1. Quels sont les résultats directs ou indirects potentiels du projet?
2. De quelle manière ces résultats interagissent-ils avec l'environnement?
3. Quelles sont la nature et la portée de ces interactions environnementales?
4. Les effets environnementaux négatifs peuvent-ils être atténués? Les effets environnementaux positifs peuvent-ils être améliorés?
5. Quel est l'effet environnemental potentiel global du projet qui subsiste après avoir intégré les mesures possibles d'atténuation³?

Si l'exploration ne révèle pas un potentiel d'effets importants sur l'environnement, aucune autre analyse n'est requise. L'exploration est alors finalisée au moyen du processus d'approbation et de signature des EES, tel que décrit à la page 15, et les résultats de l'exploration sont inclus dans le MC ou la présentation au CT

Si l'exploration révèle des effets importants sur l'environnement, ou s'il y a un degré élevé d'incertitude ou de risque associé au résultat, ou si le public exprime de fortes préoccupations, il faut alors faire une analyse plus détaillée des effets sur l'environnement, ce qui constitue une **EES détaillée**. Pour de plus amples informations, voir la section Tenue d'une EES détaillée.

Par exemple, si un projet risque de causer un surpeuplement dans une étable ou dans un champ, il pourrait mener à une disposition incorrecte du fumier ou à l'accès par les animaux à des étendues d'eau. Dans les deux cas, on pourrait s'attendre à des effets négatifs sur la qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine. Les résultats d'une exploration préliminaire indiqueraient probablement que le Ministère devrait effectuer une EES détaillée. Cette EES détaillée exposerait les mesures d'atténuation de ces risques, telles que les initiatives gouvernementales et de l'industrie prises dans toutes les provinces pour dispenser des informations aux producteurs sur les pratiques de gestion bénéfiques en ce qui concerne l'environnement.

Les implications environnementales pourraient comprendre les suivantes :

- Contamination de l'eau - bactéries, nutriments ou pesticides
- Érosion du sol - perte de matière organique, de nutriments
- Pollution de l'air - émissions de gaz à effets de serre, odeurs
- Détérioration de la qualité de l'habitat

Le modèle d'exploration préliminaire d'AAC a pour objet d'aider les agents responsables des politiques et des programmes à effectuer une exploration préliminaire. Voir l'annexe III pour de plus amples informations. Le coordonnateur des EES d'AAC peut aussi donner des conseils sur la tenue d'une exploration préliminaire et l'examiner une fois qu'elle est terminée.

³Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes, Gouvernement du Canada, 2004

Le Programme national d'analyse et de rapport en matière de santé agroenvironnementale (PNARSA) et les rapports qui y sont associés peuvent offrir certains renseignements de base pour effectuer une exploration préliminaire (http://www.agr.gc.ca/env/naharp-pnarsa/index_f.php). Ces renseignements peuvent aider à découvrir les questions environnementales potentielles, leur portée et l'endroit où elles pourraient être plus importantes au Canada. Le PNARSA diffuse des renseignements sur les indicateurs agroenvironnementaux de la performance du secteur dans les domaines suivants : gestion agricole écologique, qualité du sol, qualité de l'eau, émissions de gaz à effets de serre et biodiversité. Parallèlement, la stratégie de développement durable d'AAC la plus récente intitulée *Agriculture durable : La voie vers l'avenir* est une autre ressource qui pourrait offrir des suggestions utiles sur la tenue d'une exploration préliminaire.

10. **Tenue d'une EES détaillée**

Si l'exploration révèle des effets importants sur l'environnement, ou s'il y a un degré élevé d'incertitude ou de risque associé au résultat, ou si le public exprime de fortes préoccupations, il faut alors faire une analyse plus détaillée des effets sur l'environnement, ce qui constitue une EES détaillée.

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de l'information qui devrait figurer dans une EES :

I. Introduction

On devrait mentionner dans l'introduction que l'EES est effectuée selon la Directive du Cabinet et est fondée sur les résultats de l'exploration préliminaire. On devrait aussi indiquer la raison pour laquelle l'EES est effectuée - p.ex. le MC, la présentation au CT ou le projet ministériel qui y est associé.

II. Description de la politique ou du programme

Cette section doit inclure une brève description du programme (objectifs, budget et durée) et de ses résultats. Les résultats directs et indirects du projet doivent être indiqués.

III. Contexte relatif aux politiques

Cette section doit comprendre des renseignements sur la raison pour laquelle le projet est envisagé présentement. Le secteur traverse-t-il une crise? Faut-il apporter des améliorations? Y a-t-il des domaines de préoccupation du point de vue de l'environnement? Etc.

IV. Portée de l'évaluation

Cette section doit faire ressortir le point central de l'évaluation, la structure de l'analyse et la manière dont le programme sera évalué. La présentation de cette section se fonderait probablement sur la description du projet de politique ou de programme, mais elle doit aussi expliquer ce qui se passerait si le projet n'était pas mis en oeuvre ainsi que les solutions de rechange possibles.

V. Incidences potentielles sur l'environnement et analyse

Cette section doit décrire ce que seront probablement les résultats potentiels directs et indirects du projet et les effets potentiels de ces résultats sur l'environnement (p. ex. quelles sont les interactions entre ces résultats et l'environnement?). Voir des exemples de certains types d'effets que les projets reliés à l'agriculture peuvent avoir sur l'environnement à l'annexe V.

La portée et la nature de ces interactions environnementales devraient être évaluées (p. ex. quels seront les types d'interaction probables et la gamme connexe des effets). L'analyse doit comprendre une évaluation de la question de savoir si les effets négatifs sur l'environnement peuvent être atténués ou si les effets positifs sur l'environnement peuvent être accrus. Il faut aussi décrire les effets potentiels généraux du projet sur l'environnement après avoir tenu compte des mesures d'atténuation.

L'analyse doit systématiquement aborder chacune des questions suivantes pour chaque résultat associé au projet.

- a) De quelle manière ces résultats interagissent-ils avec l'environnement? (impact sur le sol, l'air, la qualité de l'eau, la faune, etc.)
- b) Quelles sont la nature et la portée de ces interactions environnementales?
- c) Les effets environnementaux négatifs peuvent-ils être atténués? Les effets environnementaux positifs peuvent-ils être améliorés?
- d) Quel est l'effet environnemental potentiel global du projet qui subsiste après avoir intégré les mesures possibles d'atténuation?
- e) Le projet influera-t-il sur les décisions des producteurs d'une manière qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement?
- f) Si ce résultat n'était pas atteint ou si ce projet n'était pas mis en oeuvre, quels en seraient les effets potentiels?
- g) Échéanciers - quand prévoit-on obtenir les résultats de cet projet - à court terme ou à long terme?

*** Les effets économiques et sociaux potentiels doivent aussi être inclus dans l'analyse.

VI. Solutions de rechange

Cette section doit présenter des solutions de rechange au projet et leurs effets potentiels sur l'environnement. Elle doit comparer les effets environnementaux des solutions de rechange et ceux de l'approche proposée. Si le projet comprend diverses options de politiques ou de programmes, fournir aussi une analyse de ces options et de leurs effets connexes.

Si les effets négatifs sur l'environnement ne peuvent être atténués, quelles sont les solutions de rechange possibles au projet?

VII. Effets cumulatifs

Les effets cumulatifs sont les changements que subit l'environnement à la suite d'une activité combinés aux activités humaines passées, présentes et futures, ainsi que les changements qui se produisent naturellement dans l'environnement.

Bien qu'une politique agricole particulière puisse avoir peu d'incidence sur le comportement des producteurs, l'effet cumulatif de nombreuses politiques pourrait être important.

Si ce projet fait partie d'une série de projets visant à aborder des problèmes semblables, décrire les objectifs des projets antérieurs et leurs résultats. Quel est l'effet cumulatif du projet et des projets antérieurs sur l'environnement?

VIII. Préoccupations du public

Tel qu'indiqué dans la Directive du Cabinet, l'analyse des effets environnementaux potentiels doit préciser, au besoin, les préoccupations de ceux qui risquent le plus d'être touchés, des parties intéressées (c'est-à-dire les personnes qui ont un intérêt dans la politique) et du public.

Par exemple, les activités agricoles ont habituellement lieu près des collectivités rurales ou autour d'elles. Au moyen de l'engagement du Secrétariat rural, le Ministère peut aider à ce que les enjeux ruraux soient cernés et abordés.

Le fait de comprendre les préoccupations du public peut renforcer, de maintes façons, la qualité et la crédibilité de la décision liée aux politiques, aux plans ou aux programmes.

1. La participation des parties intéressées permet aux décideurs de déterminer, dès le début, les préoccupations du public à l'égard d'un projet et les aborder; sans cette participation, le projet pourrait mener à des retards ou à la nécessité d'effectuer une analyse plus approfondie à une étape ultérieure du processus.
2. Les parties intéressées et le public peuvent constituer une riche source d'information locale et traditionnelle à l'égard des effets environnementaux probables.
3. Les décideurs pourraient avoir besoin d'établir un consensus entre des intérêts divergents ou même opposés; la participation du public peut contribuer au développement de la crédibilité et de la confiance à l'égard du processus décisionnel, élément essentiel au consensus.
4. La participation du public peut favoriser la communication des résultats du processus et de la décision à tous les intervenants.
5. Avec le temps, l'engagement manifesté de comprendre les préoccupations du public et d'y répondre peut servir à rehausser la crédibilité des décisions des ministères ou des organismes et la confiance du public à leur égard.

Les sources d'information sur les préoccupations du public peuvent comprendre :

1. des analyses économiques et sociales en cours sur le projet;
2. des mécanismes permanents de consultation du public établis par le ministère;
3. des ministères et des organismes experts; et
4. des experts et des organismes de l'extérieur.

La participation du public doit être proportionnelle à l'intérêt du public envers l'élaboration globale des projets de politiques, de plans ou de programmes et reposer sur toute activité liée à la participation du public qui pourrait être menée dans le cadre du projet. Si la préparation des documents publics vise l'exercice de la consultation, il serait souhaitable d'intégrer ces documents aux conclusions de l'EES pour aborder les préoccupations environnementales potentielles.⁴

IX. Suivi

La Directive du Cabinet précise que « l'EES doit également examiner la nécessité d'adopter des mesures de suivi pour surveiller les effets environnementaux des politiques, des plans ou des programmes ou pour assurer que la mise en oeuvre du projet appuie les objectifs de développement durable des ministères et des organismes ».

En d'autres termes, l'équipe responsable doit considérer le moment où il serait pertinent d'effectuer un suivi de la mise en oeuvre du projet et de déterminer si l'EES a cerné avec exactitude les implications environnementales possibles. L'équipe responsable doit aussi déterminer les besoins potentiels de données et de ressources pour effectuer ce suivi. L'EES doit être un document en constante évolution de sorte que l'équipe responsable puisse le réviser si elle obtient plus tard des détails supplémentaires sur le projet. L'équipe responsable peut aussi conclure et indiquer qu'un suivi ne sera pas nécessaire.

Par exemple, si l'EES est effectuée pour accompagner un MC, l'équipe responsable peut proposer de la réviser lorsqu'il s'agit de faire la présentation au CT. Autrement, l'équipe responsable doit déterminer le moment propice pour examiner l'EES (p. ex. dans six mois ou à l'intérieur d'un an) et déterminer si les effets environnementaux potentiels qui avaient été prévus se sont réalisés ou si d'autres effets se sont révélés. S'il y a eu des effets imprévus, une analyse plus poussée est requise et des mesures d'atténuation doivent être proposées.

X. Conclusion

La conclusion constitue le résumé des résultats de l'EES - qu'est-ce que l'analyse a permis de déterminer? La conclusion sera utilisée pour rédiger les déclarations devant faire partie du MC ou de la présentation au CT concerné.

⁴Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes, Gouvernement du Canada, 2004.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la Directive du Cabinet exige que les ministères fassent des déclarations publiques sur les résultats des EES détaillées. Les détails relatifs à la manière de préparer une déclaration publique se trouvent dans les sections suivantes du Guide.

11. **Examen du coordonnateur des EES**

La première ébauche de l'exploration préliminaire ou de l'EES détaillée doit être soumise à l'examen du coordonnateur des EES pour obtenir ses commentaires. Ceux-ci doivent être inclus dans l'exploration et toute analyse supplémentaire effectuée, s'il y a lieu. Le coordonnateur des EES aidera aussi l'équipe responsable à préparer la déclaration sommaire pour le MC ou la présentation au CT. Il faut tenir compte de tout commentaire et répondre à toute question provenant du coordonnateur des EES.

12. **Rapport sur les résultats des EES relatives aux projets de politiques, de plans et de programmes - Mémoires au Cabinet ou présentations au Conseil du Trésor**

Une déclaration résumant les résultats de l'exploration préliminaire ou de l'EES détaillée est incluse dans le MC ou la présentation au CT, sous la rubrique « considérations environnementales ». Le coordonnateur des EES peut aider à choisir le style approprié. Ces déclarations ne doivent pas être incluses si une analyse appropriée n'a pas été effectuée et si l'on n'a pas communiqué avec le coordonnateur des EES.

Par exemple, la déclaration sommaire pourrait ressembler à la suivante :

Conformément à la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes, une exploration préliminaire (ou une EES détaillée) a été effectuée et il a été déterminé qu'en général, le projet aura probablement des effets environnementaux positifs (ou négatifs), car il

En outre, des évaluations environnementales seront effectuées dans le cadre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, s'il y a lieu.

13. **Examen par les pairs et assurance de la qualité**

AAC continue à mettre au point les meilleures pratiques en ce qui concerne les EES. En septembre 2004, le Ministère a établi un groupe de travail ministériel sur les EES, qui comprend des représentants de toutes les équipes horizontales et habilitantes du Ministère.

Dans le but d'améliorer la qualité des EES, après l'examen initial par le coordonnateur des EES, l'ébauche d'exploration préliminaire ou d'EES détaillée doit être soumise à l'examen de toute l'équipe travaillant au projet pour obtenir des commentaires, et si le délai le permet, au groupe de

travail ministériel (qui comprend le coordonnateur des EES). En donnant aux collègues l'occasion d'examiner l'exploration préliminaire ou l'EES détaillée et de faire des commentaires, la qualité de l'EES sera améliorée. Avant que le processus d'approbation et de signature ne commence, le coordonnateur des EES fera d'autres observations s'il y a lieu.

14. **Approbation et signature des explorations préliminaires et des EES détaillées**

Avec l'aide du coordonnateur des EES, l'équipe responsable obtiendra du gestionnaire de l'équipe, du coordonnateur des EES lui-même et du directeur du Bureau des politiques agroenvironnementales, l'approbation finale de l'exploration préliminaire ou de l'EES détaillée et des déclarations sommaires pour le MC ou la présentation au CT.

Le coordonnateur des EES conservera une copie de la fiche d'envoi signée dans les dossiers ainsi que l'exploration préliminaire ou l'EES détaillée terminée. La fiche d'envoi signée servira aussi à prouver à Affaires du Cabinet et au Groupe de gestion des finances et des ressources que les exigences de l'EES ont été satisfaites.

15. **Mise en oeuvre de l'engagement à l'égard du suivi**

La Directive du Cabinet précise que « l'EES doit également examiner la nécessité d'adopter des mesures de suivi pour surveiller les effets environnementaux des politiques, des plans ou des programmes ou pour assurer que la mise en oeuvre du projet appuie les objectifs de développement durable des ministères et des organismes ».

Lorsqu'elle effectue une EES détaillée, l'équipe responsable doit considérer le moment où il serait pertinent d'effectuer un suivi des résultats du projet et de revoir l'EES. Elle doit aussi déterminer les besoins potentiels de données et de ressources pour effectuer ce suivi. Enfin, elle peut conclure et indiquer qu'un suivi ne sera pas nécessaire.

Une fois que la version finale de l'EES détaillée est terminée, le coordonnateur des EES rappellera à l'équipe responsable son engagement à l'égard du suivi des résultats de l'EES. Voir la section intitulée Tenue d'une EES détaillée pour obtenir plus de renseignements sur le suivi.

16. **Projets simultanés**

L'une des questions qui accompagne la mise en oeuvre de la Directive du Cabinet est celle de savoir si des EES sont requises à la fois pour les MC et les présentations au CT, surtout si les exigences associées aux EES ont été satisfaites au stade du MC.

La Directive du Cabinet indique qu'une EES doit être effectuée en ce qui concerne les projets de politiques, de plans et de programmes. Si une EES est effectuée au stade du MC et que les détails du projet demeurent les mêmes, l'EES demeure pertinente pour la présentation au CT. Par contre, si le projet a changé de façon marquée au moment de la présentation au CT ou que des informations supplémentaires deviennent disponibles, l'EES devrait être révisée à ce stade.

Si une EES n'a pas été effectuée au stade du MC, il faut le faire au stade de la présentation au CT.

17. **Cas spéciaux (exemptions)**

La Directive du Cabinet décrit certains projets de politiques, de plans ou de programmes qui ne nécessitent pas une évaluation environnementale stratégique. Ces cas sont les suivants :

1. les projets constituent une réaction à une situation d'urgence évidente et le temps ne permet pas d'entreprendre une évaluation environnementale stratégique (les ministres doivent déterminer l'existence d'une urgence);
2. la question est d'une telle urgence, par exemple, sur le plan économique ou dans un secteur industriel particulier, que le processus habituel d'examen du Cabinet se trouve réduit et que même une version abrégée de l'évaluation environnementale stratégique ne peut être soumise; et
3. les effets environnementaux ont déjà fait l'objet d'une évaluation, par exemple, une initiative qui constituerait un sous-ensemble de politiques, de plans ou de programmes qui a déjà fait l'objet d'une évaluation ou les présentations au CT sur des questions qui ont déjà fait l'objet d'une évaluation dans le cadre d'un projet présenté antérieurement au Cabinet ou un projet évalué en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Lorsqu'il s'agit des deux premiers cas spéciaux, il y aurait une documentation écrite de la décision, qui serait prise par le Cabinet du ministre ou le Bureau du Conseil privé en consultation avec l'équipe responsable, le coordonnateur des EES et Affaires du Cabinet ou le Groupe de la gestion des finances et des ressources. La documentation écrite de la décision doit être remise au coordonnateur des EES. En outre, les cas spéciaux doivent être documentés dans le MC ou la présentation au CT à l'endroit où les déclarations sur les considérations environnementales seraient normalement présentées.

En ce qui concerne le troisième cas spécial - Si une évaluation environnementale a déjà été effectuée pour le projet, cette évaluation doit aussi faire l'objet d'un rapport dans la présentation et il faut indiquer qu'une EES n'est pas nécessaire.

S'il arrive qu'une situation exige que l'on fasse une exception, le coordonnateur des EES aidera l'équipe responsable à rédiger comme il convient l'explication de l'exception dans le MC ou la présentation au CT.

INFORMATION PUBLIQUE SUR LES EES DÉTAILLÉES

Comme il a déjà été mentionné, les EES détaillées comprennent une section sur les préoccupations du public et les consultations auprès de celui-ci. AAC dispose de plusieurs manières de dispenser au public l'information sur les EES détaillées une fois qu'elles sont terminées.

18. Déclarations publiques au sujet des résultats des EES détaillées

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la Directive du Cabinet exige que les ministères fassent des déclarations publiques au sujet des résultats d'une EES détaillée. Cela a habituellement lieu lorsque la politique ou le programme est annoncé. Le coordonnateur des EES aidera à rédiger la déclaration publique et à en faire une diffusion pertinente.

La déclaration publique est approuvée dans le cadre du processus d'approbation et de signature des EES détaillées. Pour de plus amples informations, voir la section intitulée *Approbation et signature des explorations préliminaires et des EES détaillées*. Une fois que la déclaration publique est approuvée dans le cadre de ce processus, elle est envoyée à l'Équipe des communications et des consultations qui la soumet à un deuxième cycle d'approbations, qui comprend celle du Cabinet du ministre. Après que la déclaration publique a été approuvée par le Cabinet du ministre, elle est affichée dans le site Web des EES.

AAC a créé un site Web où les déclarations publiques peuvent être affichées. Les communiqués et le document d'information qui annoncent une politique ou un programme comprendront aussi une note en bas de page dirigeant les parties intéressées au site Web des EES où elles peuvent trouver la déclaration publique. Le communiqué pertinent sera affiché avec la déclaration publique pour en faciliter l'accès par les lecteurs.

S'il y a des problèmes associés à la diffusion d'une déclaration publique sur les résultats d'une EES détaillée, il faut les porter à l'attention du coordonnateur des EES et des gestionnaires concernés avant de la publier. Une fois que la déclaration publique est diffusée, le Ministère peut recevoir des demandes d'information supplémentaire ou une copie de l'EES détaillée.

19. Diffusion publique des EES détaillées

Le commissaire à l'environnement et au développement durable encourage de plus en plus les ministères et les organismes à rendre les EES publiques. Le gouvernement du Canada a apporté des changements à la Directive du Cabinet en 2004 pour rendre le processus des EES plus transparent.

Bien que cela ne soit pas toujours possible pour des raisons de confidentialité du Cabinet ou de protection des renseignements personnels, les ministères devraient, dans la mesure du possible, tenter de diffuser au public un plus grand nombre d'EES détaillées. Par exemple, les évaluations environnementales effectuées dans le cadre de la *Loi sur la protection du revenu agricole* sont généralement rendues publiques. Voir l'annexe VII pour obtenir de plus amples informations sur la classification des documents.

Lorsque l'équipe responsable souhaite rendre publique une EES détaillée, elle doit en discuter avec son gestionnaire et le coordonnateur des EES. Si le gestionnaire et le coordonnateur des EES décident de faire de l'EES un document public, cette décision sera considérée pendant le processus d'approbation et de signature et l'Équipe des communications et des consultations sera consultée. Lorsque l'EES détaillée est approuvée et prête à être diffusée au public, elle est affichée sur le site Web des EES du Ministère.

20. **Site Web des EES**

Le site Web des EES d'AAC, qui comprend les déclarations publiques sur les EES détaillées, se trouve à l'adresse suivante : http://www.agr.gc.ca/env/sea-ees/sea_f.php

Annexe I - Définitions

Les définitions suivantes sont tirées de la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes :

Environnement

Ensemble des conditions et des éléments naturels de la Terre, notamment :

- a. le sol, l'eau et l'air, y compris toutes les couches de l'atmosphère;
- b. toutes les matières organiques et inorganiques ainsi que les êtres vivants; et
- c. les systèmes naturels en interaction qui comprennent les éléments visés aux alinéas a et b.

Effets environnementaux

- a. les changements que les politiques, les plans ou les programmes risquent de causer à l'environnement, y compris les répercussions de ceux-ci soit en matière sanitaire et socio-économique et de patrimoine physique ou culturel, soit sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les autochtones, soit sur une construction, un emplacement ou une chose d'importance en matière historique, archéologique, paléontologique ou architecturale, et
- b. les changements susceptibles d'être apportés aux politiques, aux plans ou aux programmes du fait de l'environnement, que ce soit au Canada ou à l'étranger.

Mesure d'atténuation

Maîtrise efficace, réduction importante ou élimination des effets environnementaux négatifs des politiques, des plans ou des programmes, éventuellement assortie d'actions de rétablissement notamment par remplacement ou restauration; y est assimilée l'indemnisation des dommages causés.

Développement durable

Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs.

Les définitions suivantes sont particulières à AAC

Équipe responsable

L'équipe horizontale ou habilitante chargée de rédiger le projet. L'équipe responsable se rapporte aussi à l'agent (ou groupe d'agents) faisant partie de l'équipe horizontale ou habilitante et rédigeant le projet.

Projet de politiques, de plans et de programmes

Il est à remarquer que les projets de politiques, de plans et de programmes ne sont pas définis dans la Directive du Cabinet. Toutefois, compte tenu de la nature des activités gouvernementales, les décisions relatives aux politiques, aux plans et aux programmes sont habituellement prises au moyen de MC et de présentations au CT et par conséquent, une EES est exigée pour ces types de projets. Toutefois, les ministères et organismes sont tenus d'effectuer des EES pour des projets de politiques, de plans et de programmes, y compris ceux qui sont particuliers aux ministères, lorsque les circonstances le justifient.

Preuve que l'EES a été correctement effectuée

1. Une fiche d'envoi signée par l'équipe responsable, le gestionnaire de l'équipe, le coordonnateur des EES, et le directeur du Bureau des politiques agroenvironnementales. (Responsabilité - équipe responsable et coordonnateur des EES).
2. La fiche d'envoi doit être remplie et communiquée à Affaires du Cabinet ou au Groupe de gestion des finances et des ressources respectivement, pour le MC ou la présentation au CT.
3. Si la fiche d'envoi ne peut être fournie, il faut communiquer avec le coordonnateur des EES pour qu'il effectue un suivi auprès de l'équipe responsable et qu'il informe ensuite les Affaires du Cabinet ou le Groupe de gestion des finances et des ressources du fait que les exigences relatives à l'EES ont été satisfaites ou non.

Annexe II - Bref aperçu du processus associé aux EES à AAC

L'EES consiste à passer en revue les projets de politiques, de plans et de programmes afin d'inclure des considérations environnementales dans l'élaboration des politiques publiques.

La Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes exige que les ministères effectuent une EES des projets de politiques, de plans ou de programmes afin de cerner leur incidence potentielle sur l'environnement et de proposer des mesures d'atténuation dans les situations suivantes :

- les projets exigent l'approbation du ministre ou du Cabinet.
- des effets environnementaux importants, positifs ou négatifs, peuvent résulter de ces projets.

Cela signifie qu'une EES est le plus souvent requise au moment de la préparation d'un MC ou d'une présentation au CT. Toutefois, les ministères et les organismes sont aussi tenus d'effectuer des EES pour d'autres projets de politiques, de plans et de programmes, lorsque les circonstances le justifient.

Il est important que l'EES soit commencée aussitôt que possible après le début de l'élaboration d'un projet de politique, de plan ou de programme. Lorsqu'elle rédige un MC ou une présentation au CT, l'équipe responsable doit communiquer avec le coordonnateur des EES d'AAC pour obtenir plus d'information sur les exigences relatives aux EES. L'équipe responsable effectuera l'EES en collaboration avec le coordonnateur des EES. Le processus d'EES comporte deux étapes.

- 1) **Exploration préliminaire** : La première étape d'un processus d'EES consiste à effectuer une exploration préliminaire en se servant du modèle établi par AAC qui se trouve à l'annexe III. L'exploration a pour objet de déterminer les incidences potentielles sur l'environnement des projets de politiques, de plans ou de programmes. Parallèlement, les exigences d'évaluation environnementale des projets potentiels associées à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* sont aussi définies. Si, à la suite de l'exploration, on détermine qu'il n'y a pas d'incidences importantes sur l'environnement, l'exploration se termine par un processus d'approbation et de signature et les résultats sont communiqués dans le MC ou la présentation au CT. Pour obtenir de plus amples informations sur la tenue d'une exploration préliminaire, voir la page 8 du Guide.
- 2) **EES détaillée** : Si, à la suite de l'exploration, on détermine qu'il y a des incidences importantes sur l'environnement ou qu'il y a un degré élevé d'incertitude ou de risques associé aux résultats, ou si le public exprime de fortes préoccupations, une analyse plus détaillée des effets environnementaux est effectuée. Une EES détaillée est préparée par l'équipe responsable avec l'aide du coordonnateur des EES en utilisant le *Guide d'AAC sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes - Évaluations environnementales stratégiques (EES)*. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière d'effectuer une EES détaillée, voir la page 10 du Guide.

Une exploration et une EES détaillée répond généralement aux cinq questions suivantes :

1. Quels sont les résultats directs ou indirects potentiels du projet?
2. De quelle manière ces résultats interagissent-ils avec l'environnement?
3. Quelles sont la nature et la portée de ces interactions environnementales?
4. Les effets environnementaux négatifs peuvent-ils être atténués? Les effets environnementaux positifs peuvent-ils être améliorés?
5. Quel est l'effet environnemental potentiel global du projet qui subsiste après avoir intégré les mesures possibles d'atténuation ?⁵

Une déclaration résumant les résultats de l'exploration préliminaire ou de l'EES détaillée est préparée pour être incluse dans le MC ou la présentation au CT, sous la rubrique « considérations environnementales ». Le coordonnateur des EES peut aider à choisir le style approprié.

Remarque : Ces déclarations ne doivent pas être incluses si l'on n'a pas communiqué avec le coordonnateur des EES et si une analyse appropriée n'a pas été effectuée (c.-à-d. qu'une exploration préliminaire ou une EES détaillée n'a pas été effectuée).

Pendant le travail de tenue d'une EES, une ébauche de l'exploration préliminaire ou de l'EES détaillée est soumise à l'examen du coordonnateur des EES pour obtenir ses commentaires. Avec l'aide du coordonnateur des EES, l'équipe responsable obtiendra du gestionnaire de l'équipe, du coordonnateur des EES lui-même et du directeur du Bureau des politiques agroenvironnementales, l'approbation finale de l'exploration préliminaire ou de l'EES détaillée et des déclarations sommaires. Le coordonnateur des EES conservera une copie de la fiche d'envoi signée dans les dossiers ainsi que l'exploration préliminaire ou l'EES détaillée terminée.

⁵ Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes, Gouvernement du Canada, 2004.

Annexe III - Tenue d'une exploration préliminaire à AAC

Aussi près que possible du début de l'élaboration d'un projet, l'analyste devrait déterminer s'il est probable que des considérations environnementales seront soulevées par la mise en oeuvre d'une politique, d'un plan ou d'un programme proposé. Il devrait se concentrer sur l'identification des considérations stratégiques à un niveau relativement général ou conceptuel, plutôt que de faire une évaluation quantitative des impacts environnementaux détaillés comme dans le cas d'une évaluation au niveau du projet, tel que l'exige la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Pour effectuer l'exploration, l'analyste devrait :

1. cerner les résultats directs et indirects de la mise en oeuvre du projet;
2. considérer si ces résultats pourraient avoir une incidence sur l'un ou l'autre des éléments de l'environnement.

Une exploration et une EES détaillée répond généralement aux cinq questions suivantes :

1. Quels sont les résultats directs ou indirects potentiels du projet?
2. De quelle manière ces résultats interagissent-ils avec l'environnement?
3. Quelles sont la nature et la portée de ces interactions environnementales?
4. Les effets environnementaux négatifs peuvent-ils être atténués? Les effets environnementaux positifs peuvent-ils être améliorés?
5. Quel est l'effet environnemental potentiel global du projet qui subsiste après avoir intégré les mesures possibles d'atténuation?

Si l'exploration ne révèle pas un potentiel d'effets importants sur l'environnement, aucune autre analyse n'est requise. L'exploration est alors finalisée au moyen du processus d'approbation ou de signature des EES, tel que décrit dans le *Guide d'AAC sur l'évaluation environnementale de projets de politique, de plans et de programmes (EES)* et les résultats de l'exploration sont inclus dans le MC ou la présentation au CT

Si l'exploration révèle des effets importants sur l'environnement, ou s'il y a un degré élevé d'incertitude ou de risque associé au résultat, ou si le public exprime de fortes préoccupations, il faut alors faire une analyse plus détaillée des effets sur l'environnement, ce qui constitue une **EES détaillée**. Pour de plus amples informations, voir la section Tenue d'une EES détaillée du Guide.

Les implications environnementales pourraient comprendre les suivantes :

- Contamination de l'eau - bactéries, nutriments ou pesticides
- Érosion du sol - perte de matière organique, de nutriments
- Pollution de l'air - émissions de gaz à effets de serre, odeurs
- Détérioration de la qualité de l'habitat

Le modèle d'exploration préliminaire d'AAC a pour objet d'aider les agents responsables des politiques et des programmes à effectuer une exploration préliminaire. Le coordonnateur des EES d'AAC peut aussi donner des conseils sur la tenue d'une exploration préliminaire et l'examiner une fois qu'elle est terminée.

Le Programme national d'analyse et de rapport en matière de santé agroenvironnementale (PNARSA) et les rapports qui y sont associés peuvent offrir certains renseignements de base pour effectuer une exploration préliminaire (http://www.agr.gc.ca/env/naharp-pnarsa/index_f.php). Ces renseignements peuvent aider à découvrir les questions environnementales potentielles, leur portée et l'endroit où elles pourraient être plus importantes au Canada. Le PNARSA diffuse des renseignements sur les indicateurs agroenvironnementaux de la performance du secteur dans les domaines suivants : gestion agricole écologique, qualité du sol, qualité de l'eau, émissions de gaz à effets de serre et biodiversité. Parallèlement, la stratégie de développement durable d'AAC la plus récente intitulée *Agriculture durable : La voie vers l'avenir* est une autre ressource qui pourrait offrir des suggestions utiles sur la tenue d'une exploration préliminaire.

Modèle d'exploration préliminaire d'AAC - Préparé par l'équipe responsable avec les conseils du coordonnateur des EES

Classification - Confidentiel, SECRET

Date

Titre du projet de politique, de plan ou de programme

Évaluation environnementale stratégique - Exploration préliminaire
(Préparée selon la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes)

Nom du projet : Inscrire le nom du programme et préciser la présentation ou le projet ministériel avec lequel il est associé - p. ex. mémoire au Cabinet, présentation au Conseil du Trésor.

Brève description du projet : Décrire brièvement le programme (y compris les objectifs, le budget et la durée) et quel en sera le résultat. Ne pas oublier que l'exploration préliminaire doit indiquer à la fois les résultats directs et indirects du projet.

Contexte de la politique : Donner des informations sur la raison pour laquelle le projet est envisagé maintenant. Le secteur traverse-t-il une crise? Faut-il apporter des améliorations? Y a-t-il des domaines de préoccupations du point de vue de l'environnement? Etc.

Résultats directs et indirects associés à la mise en oeuvre de ce projet :

Résultat(s) (Indiquez autant de résultats que possible)	Effet sur l'environnement et atténuation
<p>1^{er} résultat - Quels sont les résultats directs et indirects potentiels du projet?</p> <p>Donner les détails du résultat et la manière dont il sera obtenu</p>	<p>De quelle manière ces résultats interagissent-ils avec l'environnement? (impact sur le sol, l'air, la qualité de l'eau, la faune, etc.)</p> <p>Quelles sont la nature et la portée de ces interactions environnementales?</p> <p>Les effets environnementaux négatifs peuvent-ils être atténués? Les effets environnementaux positifs peuvent-ils être améliorés?</p> <p>Quel est l'effet environnemental potentiel global du projet qui subsiste après avoir intégré les mesures possibles d'atténuation?</p> <p>Le projet influera-t-il sur les décisions des producteurs d'une manière qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement?</p> <p>Si ce résultat n'était pas atteint ou si ce projet n'était pas mis en oeuvre, quels en seraient les effets potentiels?</p> <p>Y a-t-il des solutions de rechange qui devraient être considérées? Quels sont les effets environnementaux de ces solutions de rechange?</p> <p>Échéanciers - quand prévoit-on obtenir les résultats de cet projet - à court terme ou à long terme?</p>
<p>2^e résultat</p>	
<p>3^e résultat</p>	

Prévisions relatives à l'évaluation environnementale des projets :

L'EES est aussi un moyen de prévoir les projets qui doivent être évalués conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE).

Ce projet suscitera-t-il des projets soumis à la LCEE? Dans l'affirmative, l'exploration préliminaire doit indiquer que tous les projets pertinents seront évalués dans le cadre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

On peut citer comme exemples des types de projet exigeant une évaluation environnementale au niveau des projets : des projets physiques tels que la rénovation ou l'expansion d'un immeuble en

utilisant des fonds fédéraux, la construction d'une clôture, d'un parc de stationnement, etc. Le *Guide d'AAC sur l'évaluation environnementale effectuée dans le cadre de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, que l'on peut obtenir du Bureau des politiques agroenvironnementales, contient plus d'information à ce sujet. Le coordonnateur des EES peut aussi recommander des agents d'AAC connaissant bien la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* qui peuvent donner des conseils supplémentaires.

Effets cumulatifs :

Les effets cumulatifs sont les changements que subit l'environnement à la suite d'une activité combinés aux activités humaines passées, présentes et futures, ainsi que les changements qui se produisent naturellement dans l'environnement.

Bien qu'une politique agricole particulière puisse avoir peu d'incidence sur le comportement des producteurs, l'effet cumulatif de nombreuses politiques pourrait être important.

Si ce projet fait partie d'une série de projets visant à aborder des problèmes semblables, décrire les objectifs des projets antérieurs et leurs résultats. Quel est l'effet cumulatif du projet et des projets antérieurs sur l'environnement?

Conclusion :

Ce projet visant à ... ne devrait pas causer d'effets (ou aura des effets) environnementaux importants soit positifs, soit négatifs, et il n'est pas nécessaire de (il faut) mener une EES détaillée. Indiquer aussi les conclusions de l'exploration préliminaire.

Déclaration sommaire pour le MC ou la présentation au CT (considérations environnementales)

Conformément à la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes, une exploration préliminaire a été effectuée à l'égard de ce projet. Cette exploration a permis de conclure que le projet (résumer les résultats de l'exploration). Il ne sera pas nécessaire de mener une EES détaillée (il faudra mener une évaluation environnementale détaillée) pour déterminer l'importance des effets environnementaux.

Préparé par :
Nom
Division
Équipe
Numéro de téléphone

Annexe IV - Liste des membres du Groupe de travail ministériel d'AAC

	Équipe	Personne-ressource
	Présidente du Groupe de travail	Kathy Wilson, Coordonnatrice des EES
1	Représentants du Bureau des politiques agroenvironnementales	Carla St. Croix Carol Essenburg
2	Équipe de l'environnement	Darrell Gumieny
3	Gestion des risques de l'entreprise	Ian Campbell
4	Salubrité et qualité des aliments	Cindy Roy
5	Innovation et renouveau	Karl Volkmar (Innovation)
		Rob Morrison (Renouveau) Michael Barg
6	Marchés et commerce	Aura deWitt
7	Prestation des programmes	Rob Morrison
8	Politiques et planification	Maxine Grier
9	Finances	Michael Wilson
10	Ressources humaines	Jeremy Latta
11	Gestion des biens	Pierre Laplante
12	Communications et consultations	Ken Burnett Dave Owens
13	Systèmes d'information	Phil Carr
14	Secrétariat rural et Secrétariat aux coopératives	Stephen Page

Annexe V - Exemples de certains types d'effets environnementaux de projets reliés à l'agriculture
(dans les domaines de la qualité du sol, de l'air et de l'eau et de la biodiversité)

Tableau 1 : Exemples d'effets environnementaux négatifs et de mesures d'atténuations proposées	
Sol	L'entreposage et la disposition incorrectes des engrais et des pesticides pourraient causer un déversement de ces substances en quantités croissantes dans le sol avoisinant et peut-être la contamination des sources d'eau se trouvant à proximité. Un projet permettant d'établir de meilleures installations pour l'entreposage et la disposition des engrais et des pesticides aurait des effets bénéfiques sur l'environnement. En outre, un projet qui accroîtrait la capacité de prendre des mesures telles que l'analyse des sols et de l'eau aurait des avantages à plus long terme sur le plan de la réduction des risques environnementaux.
Air	L'impact potentiel de l'inaction du gouvernement dans une situation de crise pourrait être la destruction sur la ferme d'une grande quantité d'animaux, ce qui pourrait avoir des effets négatifs importants sur l'environnement. L'ensevelissement ou le compostage mal effectués pourrait causer des problèmes d'odeurs et d'insectes autour des carcasses mal recouvertes. Lorsqu'il y a une grande quantité d'animaux, il est possible que l'incinération sur la ferme soit choisie comme méthode de disposition pour éviter le travail et les coûts supplémentaires associés à l'ensevelissement ou au compostage des animaux. L'incinération à la ferme n'est approuvée ou recommandée dans aucune province et pourrait causer des problèmes de qualité de l'air.

Eau	<p>L'impact potentiel de l'inaction du gouvernement dans une situation de crise pourrait être la destruction sur la ferme d'une grande quantité d'animaux, ce qui pourrait avoir des effets négatifs importants sur l'environnement.</p> <p>L'ensevelissement ou le compostage de grande échelle à la ferme pourrait avoir des effets négatifs sur l'eau de surface et l'eau souterraine si l'on ne respecte pas les règlements ou les lignes directrices provinciaux au sujet des distances à respecter par rapport aux sources d'eau.</p> <p>Le surpeuplement dans un étable ou dans les champs pourrait mener à une disposition incorrecte du fumier ou à l'accès par les animaux à des étendues d'eau. Dans les deux cas, on pourrait s'attendre à des effets négatifs sur la qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine. Les mesures d'atténuation de ces risques sont comprises dans les initiatives prises par les gouvernements et l'industrie dans toutes les provinces pour dispenser des informations aux producteurs sur les pratiques de gestion bénéfiques en ce qui concerne l'environnement</p>
------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tableau 2 : Exemples d'effets environnementaux positifs qui pourraient être accrus	
Sol	<p>Un projet qui encourage la diversification des cultures et l'usage de pratiques culturales telles que la rotation des cultures aurait des effets bénéfiques sur la qualité et la productivité du sol.</p> <p>Un projet permettant d'établir de meilleures installations pour l'entreposage et la disposition des engrais et des pesticides aurait des effets bénéfiques sur l'environnement. En outre, un projet qui accroîtrait la capacité de prendre des mesures d'atténuation, telles que l'analyse des sols et de l'eau aurait des avantages à plus long terme sur le plan de la réduction des risques environnementaux.</p>
Air	<p>Un projet de financement de la recherche pourrait avoir des effets environnementaux positifs dans des domaines tels que la qualité de l'air, du sol et de l'eau en découvrant des méthodes permettant de limiter les effets négatifs et d'accroître les effets positifs dans ces domaines.</p>
Eau	<p>Un projet pourrait encourager l'amélioration des installations d'entreposage des engrais et des pesticides. Le stockage et la disposition des engrais et des pesticides correctement effectués est avantageux pour l'environnement, car cela aide à éviter les déversements de ces substances en quantité croissante dans le sol environnant et la contamination possible des sources d'eau se trouvant à proximité.</p>

Tableau 3 : Exemples de certains types d'effets potentiels sur la biodiversité

	Tableau 3 : Exemples de certains types d'effets potentiels sur la biodiversité
Biodiversité	<p>La conservation de la biodiversité peut être classée en trois catégories : diversité génétique, diversité des espèces et diversité des écosystèmes. Les questions à poser lors de la tenue d'une EES comprennent les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diversité génétique : L'activité envisagée cause-t-elle une perte de variétés, de cultivars, de plantes cultivées ou de races d'animaux domestiqués et de races apparentées, de gènes ou de génomes ayant une importance sociale, scientifique et économique? • Diversité des espèces : L'activité envisagée cause-t-elle une perte directe ou indirecte d'une population d'une espèce particulière? • Diversité des écosystèmes : L'activité envisagée causera-t-elle des dommages graves à un ou plus d'un écosystème ou à un ou plus d'un type d'utilisation des terres ou leur perte totale, réduisant ainsi la diversité des écosystèmes? <p>Par exemple, un projet proposé pourrait causer la perturbation ou la destruction d'un habitat faunique. L'EES ou l'évaluation environnementale effectuée dans le cadre de la <i>Loi canadienne d'évaluation environnementale</i> doit prévoir des moyens d'atténuer de tels effets, comme la limitation des perturbations à une certaine saison, le choix d'un autre site que le site proposé, la réinstallation de la faune, la restauration et la réhabilitation du site ou une compensation. Un projet peut aussi limiter ou supprimer des facteurs ayant un effet négatif sur la biodiversité. Par exemple : Au cours des dernières années, à mesure que la population mondiale continue d'augmenter et que la production agricole doit répondre à la hausse de la demande d'aliments, l'expansion agricole dans les forêts et les terres marginales combinée au surpâturage et à la croissance urbaine et industrielle a réduit considérablement les niveaux de biodiversité dans des zones importantes. (<i>Convention sur la biodiversité - Biodiversité agricole</i>)</p> <p>Tel qu'indiqué ci-dessus, le surdéveloppement peut avoir des effets négatifs sur la biodiversité. En faisant en sorte qu'une portion des terres soit conservée, on pourrait avoir un impact positif sur la biodiversité en fournissant un habitat pour la faune ou en le laissant intact. Cela pourrait aussi être une mesure possible d'atténuation à considérer pendant l'élaboration d'un projet.</p>

Annexe VI - Ressources supplémentaires d'AAC pour l'analyse environnementale

Sites Web

Programme national d'analyse et de rapport en matière de santé agroenvironnementale (PNARSA)
http://www.agr.gc.ca/env/naharp-pnarsa/index_f.php

Direction de la recherche et de l'analyse
http://www.agr.gc.ca/spb/rad-dra/home_f.php

Administration du rétablissement agricole des Prairies
http://www.agr.gc.ca/pfra/main_f.htm

Rapports

1. Série des rapports sur les indicateurs agroenvironnementaux :

L'agriculture écologiquement durable : rapport sur le Projet des indicateurs agroenvironnementaux. AAC. 2000.
<http://www.agr.gc.ca/policy/environment/pdfs/aei/resume.pdf>

Rapport sur les indicateurs agroenvironnementaux. AAC (publication prévue en 2005).
2. Campbell, Ian. Guide pour l'analyse environnementale des politiques, des plans et des programmes agricoles. Septembre 2002.
http://www.agr.gc.ca/policy/environment/sea_f.phtml
3. Programme Fédéral-Provincial d'assurance-récolte - Une évaluation intégrée écolo-économique. AAC. 1998
http://www.agr.gc.ca/spb/rad-dra/publications/fedprov/fedprov_f.php
4. La santé de l'air que nous respirons : Vers une agriculture durable au Canada. AAC. Direction générale de la recherche, 1998. http://res2.agr.gc.ca/publications/ha/index_f.htm
5. La santé de l'eau : Vers une agriculture durable au Canada. AAC. Direction générale de la recherche. 2000. http://res2.agr.gc.ca/publications/hw/index_f.htm
6. La santé de nos sols : Vers une agriculture durable au Canada. AAC. Direction générale de la recherche. 1995. http://res2.agr.gc.ca/publications/hs/index_f.htm
7. Analyse quantitative de l'incidence des stratégies de gestion agricole sur les indicateurs environnementaux AAC. 2005.
http://www.agr.gc.ca/spb/rad-dra/publications/isie/ise_f.php
8. Programme national d'analyse et de rapport en matière de santé agroenvironnementale (PNARSA) Résumé. http://www.agr.gc.ca/env/naharp-pnarsa/pdf/naharp-pnarsa_f.pdf

9. Évaluation des programmes de protection du revenu. Rapport du groupe de travail fédéral/provincial sur la protection du revenu, 2002.
http://www.agr.gc.ca/spb/fiap-dpraa/publications/netpro/netpro_f.php
10. Stratégie de développement durable. Agriculture durable : La voie vers l'avenir. AAC. 2004
http://www.agr.gc.ca/policy/environment/publications/sds3-sdd3_f.phtml
11. G.A. Packman & Associates, Consultants environnementaux et Groupe de travail d'AAC sur l'évaluation environnementale. Guide d'Agriculture et Agroalimentaire Canada pour les évaluations environnementales conformes à la Loi sur l'évaluation environnementale du Canada. Août 2004.

Annexe VII - Protocole concernant la classification des documents associés aux EES

Les EES (explorations préliminaires ou EES détaillées) sont généralement associées à un MC ou à une présentation au CT, qui sont des documents secrets. Les EES doivent aussi être correctement classifiées.

Si l'EES contient du matériel tiré directement du MC ou de la présentation au CT, cela devrait être indiqué, paragraphe par paragraphe (particulièrement si le matériel a été copié des recommandations ministérielles) ou l'équipe responsable peut choisir de mettre une remarque en haut de l'exploration, par exemple :

Remarque : Une partie du matériel formant ce document provient du MC connexe

L'annotation et la classification du matériel d'EES aidera à ce que ce matériel soit traité correctement à l'occasion de communications avec le public, de vérifications futures et de demandes relatives à l'accès à l'information.

On peut obtenir une copie du document d'information intitulé *Définitions de l'information classifiée et protégée* auprès du Bureau des politiques agroenvironnementales ou de plus amples informations en communiquant avec Robert King des Services de sécurité ministériels d'AAC au (613) 759-6941.

Annexe VIII - Protocole relatif aux EES interministérielles

Lorsqu' AAC est le ministère directeur d'un MC ou d'une présentation au CT qui sera signé par d'autres ministres, les étapes suivantes doivent être incluses dans la préparation de l'EES.

Exploration préliminaire

Une fois que l'exploration préliminaire a été approuvée par AAC, il faut la soumettre à l'examen du coordonnateur des EES et des spécialistes des programmes des ministères concernés pour obtenir leurs observations. Toutefois, s'il faut obtenir des autres ministères des informations particulières concernant les effets environnementaux potentiels de certains aspects du projet, les autres ministères devraient participer au processus plus tôt (voir la section sur l'EES détaillée ci-dessous). Il faut prévoir assez de temps pour incorporer les observations des autres ministères.

EES détaillée

Dans le cas d'une EES détaillée, les autres ministères concernés par le projet doivent être inclus dans le groupe de travail rédigeant l'ébauche d'EES. Lorsqu' AAC est le ministère directeur du projet, il en dirige la rédaction, mais les agents font appel à l'expertise des autres ministères au besoin. Tous les ministères concernés par le projet doivent examiner l'ébauche ou les ébauches d'EES et faire des observations. Une page indiquant les agents ayant participé à la rédaction de l'EES dans chaque ministère devrait être incluse. Lorsque le temps est venu d'approuver la version finale de l'EES, chaque ministère devra suivre son propre processus d'approbation. Une fois qu'une EES détaillée est approuvée par toutes les parties concernées, une copie de l'EES sera partagée entre tous les ministres signant le projet. AAC se chargera aussi de rédiger les déclarations publiques dans le cas des projets dont il est le ministère directeur.

Annexe IX - Rôle de la Commissaire à l'environnement et au développement durable (CEDD)

Le poste de Commissaire à l'environnement et au développement durable a été créé à la suite de changements importants apportés à la *Loi sur le vérificateur général* en 1995. Ces modifications visent à encourager un meilleur rendement du gouvernement fédéral dans les secteurs de l'environnement et du développement durable.

La commissaire fournit aux parlementaires des analyses et des recommandations objectives et indépendantes sur les efforts du gouvernement fédéral pour protéger l'environnement et favoriser le développement durable.

Rendre le gouvernement plus responsable de l'écologisation de ses politiques, ses activités et ses programmes est un élément essentiel du mandat de la commissaire. La commissaire aide également la vérificatrice générale en ce qui a trait à la vérification des questions liées à l'environnement et au développement durable. La commissaire est responsable notamment de quatre grands secteurs :

Surveillance des stratégies de développement durable

Vingt-huit ministères et organismes fédéraux sont tenus de préparer des stratégies de développement durable et de les mettre à jour tous les trois ans. La commissaire évalue dans quelle mesure les ministères ont mis en oeuvre les plans d'action et ont atteint les objectifs décrits dans leurs stratégies.

Vérifications et études spéciales

La commissaire effectue des vérifications et des études spéciales du rendement du gouvernement fédéral relativement à diverses questions comme le changement climatique, l'appauvrissement de la couche d'ozone, la gestion des substances toxiques et l'écologisation des activités gouvernementales.

Pétitions en matière d'environnement

Les modifications de 1995 apportées à la *Loi sur le vérificateur général* ont donné lieu à la création d'un processus de pétition en matière d'environnement. Ce processus permet aux résidents du Canada de faire parvenir une lettre de pétition à la vérificatrice générale. Les pétitions doivent se rapporter aux questions environnementales dont sont responsables des ministères et des organismes fédéraux particuliers. La commissaire surveille le déroulement des pétitions et les réponses du gouvernement à celles-ci.

Rapport annuel à la Chambre des communes

Chaque année, la commissaire fait rapport sur des questions liées à l'environnement et au développement durable qui doivent, à son avis, être portées à l'attention de la Chambre des communes. Le rapport peut renfermer des chapitres sur des vérifications et des études, des stratégies de développement durable ainsi que sur des pétitions en matière d'environnement.⁶

En 2004, le rapport de vérification annuel de la CEDD comprenait un chapitre intitulé Évaluation des effets environnementaux des politiques, des plans et des programmes. AAC était inclus dans la vérification et le rapport se trouve à l'adresse suivante :

http://www.oag-bvg.gc.ca/domino/rapports.nsf/html/c2004menu_f.html

⁶http://www.oag-bvg.gc.ca/domino/cesd_cedd.nsf/html/menu8_f.html